

date de convocation : 16 juin 2017 Affiché le : 1^{er} juillet 2017 retiré le : 1^{er} septembre 2017
conseillers élus : 11 - conseillers en fonction : 09 - absent : 00 - pourvoir : 00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2017

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Virginie MANAKOFAIVA et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER.
Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance à 19h45

Ordre du jour :

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du P. V. de la séance du 09 mai 2017, 2. Fonds de concours 2017, 3. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann Cernay, 4. Recensement de la population 2018, 5. Désignation d'un conseiller à la commission urbanisme et à la | <ol style="list-style-type: none"> 6. Commission des finances suite à la démission de Madame Myriam PETITJEAN-ROSENACKER, 7. Corps de première intervention de Rammersmatt, 8. Vente ancienne caserne des pompiers, 9. Scolaire : rythmes scolaires, 10. Divers : résultat du contrôle "URSSAF", |
|--|---|

En préambule monsieur le maire annonce la démission du conseil municipal de madame Anita KLEIN.

POINT 01 : Approbation du P.V. de la séance du 09 mai 2017.

le procès-verbal dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à sept voix pour et deux voix contre.

POINT 02 Dél. 22/2017 : Dotation Fonds de Concours 2017

Monsieur le Maire explique : Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Pour 2017, la Commune de RAMMERSMATT pourrait bénéficier de 17 801.20 € de Fonds de Concours.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le maire propose les opérations suivantes :

	PROJET	COÛT TOTAL	DEMANDE FONDS DE CONCOURS	
08	abri sel	21 122.00	10 561.00	I
09	remplacement bornes incendie	7 075.00	3 536.00	F
10	optimisation chauffage	6 263.00	3 131.00	I
11	panneaux électoraux	751.00	375.00	F
	TOTAL	35 211.00	17 603.00	

avec un solde de l'enveloppe 2017 du 198.20 € à reporter en 2018.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les opérations citées, sollicite de la Communauté de Communes l'attribution des Fonds de Concours correspondants dans le cadre du règlement d'intervention des Fonds de Concours annexé au pacte fiscal et financier de la manière suivante et charge monsieur le maire ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes

POINT 03 Dél. 23/2017: Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann Cernay

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie lundi 22 mai 2017, sous la présidence de Marc ROGER, Vice Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la culture, constatée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 30 septembre 2017, le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Ceci exposé, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à l'adjonction des deux compétences susmentionnées dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC.

POINT 04 Dél. 24/2017 : Recrutement et rémunération d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour, une (1) voix contre, une (1) abstentions) le conseil municipal décide :

- **de charger** monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- **de créer** un poste occasionnel d'agent recenseur.
- **de fixer** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

paiement à la vacation horaire et sur la base de l' échelon 1 Échelle de rémunération de la fonction publique territorial.

les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 11, article 6413.

- **de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit :**
L' agent effectuera les tâches durant ses heures de service et percevra son traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées. *(Cette majoration pourra être déterminée sur la base du taux horaire et du nombre d'heures par logement sus-indiqué).*
les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 11, article 6411.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT 05 : Désignation d'un conseiller à la commission urbanisme et à la commission des finances suite à la démission de Madame Myriam PETITJEAN-ROSENACKER,
Est désigné pour la commission des finances : Monsieur Raymond SCHIRMER.

POINT 06 : Corps de première intervention de Rammersmatt,

Le maire rappelle que le centre de secours de Rammersmatt, ne peut plus fonctionner dans l'état actuel. Il énonce les trois possibilités :

- dissolution totale,
- fusion avec une commune voisine,
- création d'une réserve de secours civil communale. (service minimum sans intervention sur les incendies).

Le corps de sapeurs pompiers volontaire de Rammersmatt fusionne avec celui de Leimbach, avec comme chef de corps monsieur Damien EHRET (Leimbach), adjoint au chef de corps monsieur Fabien HANSENFRAZT (Rammersmatt).

La caserne de Leimbach / Rammersmatt sera basée à Leimbach
(le véhicule (4x4) reste à Rammersmatt, uniforme et autre matériel déménagent à Leimbach).

L'amicale des sapeurs pompiers n'est pas concernée par la fusion.

POINT 07 Dél. 25/2017 : Vente ancienne caserne des pompiers,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a un acheteur éventuel pour l'ancienne caserne des pompiers, rue principale et demande l'autorisation de la vendre.

Le matériel déposé dans l'ancienne caserne sera transféré dans la caserne des pompiers qui sera vidée suite à la fusion avec celle de Leimbach.

Une estimation du bien sera demandée aux domaines.

Après en avoir délibéré, à six (6) voix pour, deux (2) voix contre, une (1) abstention le conseil municipal autorise le maire ou son remplaçant à vendre l'ancienne caserne des sapeurs pompiers, rue principale à effectuer tous les actes notariaux, administratifs, comptables afférents à cette vente.

POINT 08 Dél. 26/2017 : Scolaire : rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal,

VU Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant de déroger au décret dit « Peillon » qui permet d'organiser les enseignements sur 4 jours avec des journées de 6 heures.

ENTENDU l'avis du conseil d'école,

ENTENDU l'exposé de madame Virginie MANAKOFAIVA, vice présidente du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, le retour aux quatre jours de classes par semaine à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018.

POINT 09 : Divers,

Conclusion du contrôle de l'Urssaf, sur les charges de personnels de l'année 2015, "la vérification permet de dégager un crédit de cotisations et contributions de sécurité sociale, d'assurance chômage et d'AGS en votre faveur de 214 €."

Monsieur le maire rappelle qu'en 2015 la gestion des paies était confiée au conseil départemental du Bas - Rhin (délibération du 24 septembre 2014).

Il est donné l'autorisation à madame Virginie MANAKOFAIVA d'implanter des panneaux directionnels indiquant le gîte rue des Châtaigniers.

Samedi 14 octobre : le jour de la nuit est une manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse qui vise à éteindre, une fois l'an, l'éclairage public.

La pollution lumineuse est très présente dans notre environnement et se révèle être néfaste sur les écosystèmes, mais aussi pour la santé humaine. De plus, elle empêche d'observer le ciel étoilé et consomme des quantités d'énergie non négligeables.

Et pour accompagner cet événement, plusieurs animations sont prévues sur le territoire Thur Doller.

Garnitures : monsieur le maire rappelle :

- que l'amicale des sapeurs pompiers, le conseil de fabrique ont participé au financement à hauteur de cinq garnitures chacun soit dix garnitures et la commune à dix garnitures.

- que des réclamations ont été reçues (tables rayées,)

Le maire propose que chaque associations récupèrent leurs garnitures et la commune rachètera 10 garnitures.